



Mairie
16 bis place du Maréchal Leclerc
37800 Sainte-Maure de Touraine
Tél : 02 47 65 40 12
télécopie : 02 47 65 65 76
www.sainte-maure-de-touraine.fr

Sainte-Maure-de-Touraine, le 18 mai 2018

N/Réf. : Affaire suivie par : Stéphane DOMENGER – MC/SD/MT
Objet : Compte-rendu du Conseil Municipal du 17 mai 2018

Madame, Monsieur,

Vous trouverez, ci-joint, le compte-rendu du Conseil municipal n° **05-2018** de la séance du **17 mai**. L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 19 avril 2018
2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de sa délégation
 - 2.1. *Droits de préemption*
 - 2.2. *Cimetière communal ; vente de concessions*
3. Gestion financière
 - 3.1. *Décision modificative n° I-2018 – Budget principal*
 - 3.2. *Restauration de la cloche de la Chapelle des Vierges : demande de subvention à la DRAC*
4. Ressources humaines
 - 4.1. *Convention avec le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour la mission de Conseil en recrutement*
 - 4.2. *Elections professionnelles 2018*
5. Informations du Maire

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes cordiales salutations.


Le Maire,
Michel CHAMPIGNY

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 MAI 2018, à 20h

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept mai, à 20 heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, M. FILLIN, Mme VACHEDOR, M. LOIZON, Mme RICO, M. BLANCHARD, M. JACQUETTE, Mme FILLIN, M. MEGOEUIL, Mme DE PUTTER, M. BASSEREAU, M. GUERIN, M. DELOUZILLIERE, Mme OUVRARD, M. BARILLET, Mme GOUZIL, M. GUITTON, M. MARCATEL, M. ANTIGNY, Mme BOISQUILLON.

Etaient excusés : Mme FOUASSE (pouvoir à M. FILLIN), M. ANDREANI (pouvoir à M. CHAMPIGNY), Mme THERET (pouvoir à M. JACQUETTE), Mme MEGOEUIL (pouvoir à M. LOIZON), Mme METAIS (pouvoir à M. MEGOEUIL), M. FOUASSE (pouvoir à M. BASSEREAU).

Etait absente : Mme GUIBERT.

M. Florent JACQUETTE est désigné comme secrétaire de séance.



1. Lecture est donnée aux Conseillers des documents transmis :
 - Le 2 mai : le compte-rendu de la séance du 19 avril.
 - Le 9 mai : la convocation du Conseil municipal de ce soir avec les notes de synthèses afférentes et annexes.
2. Lecture est donnée aux Conseillers des documents remis sur table ce 17 mai :
 - Elargissement de l'autoroute A10 : compte-rendu du rapport de la commission d'enquête
3. Prochain conseil municipal : **jeudi 14 juin**



Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire remercie toutes les personnes qui, par leur présence, l'envoi de fleurs ou de cartes, lui ont témoigné leur sympathie lors du décès de sa maman.

Par ailleurs, il indique qu'il a rédigé un compte-rendu succinct du rapport de la commission d'enquête relatif à l'élargissement de l'autoroute A10, compte-rendu déposé sur table pour chaque conseiller municipal. Les documents (rapport et conclusions de l'enquête) sont à la disposition du public jusqu'au 23 février 2019.

Christian BARILLET précise que le dossier est également disponible sur le site de la préfecture.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 19 avril 2018

Note de synthèse

M. le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 avril 2018.

Débat

Bertrand MARCATEL : Sur le compte-rendu, en page 7, il est noté des « *échanges animés simultanés entre plusieurs élus* ». C'est vrai mais on peut penser que ces échanges animés étaient liés au fait que les conseillers ne se sont pas compris. Cette salle manque de sonorisation et, Monsieur le Maire, on devrait y penser sérieusement. Si on avait une bonne sonorisation et un enregistrement des débats, on ne verrait pas « *échanges animés* » parce que, dans cent ans, quand nos arrière-petits-enfants viendront faire des recherches dans les archives de la commune, ils ne sauront pas ce qui s'est passé exactement. C'est dommage !

M. le MAIRE : C'est noté mais c'est dommage de ne pas y avoir pensé plus tôt à la sonorisation !

Christian BARILLET : Ce n'est pas, Monsieur le Maire, sans vous l'avoir rappelé en insistant...

Délibération n° 2018-MAI-01

**Après que certaines explications aient été données,
Considérant qu'il convient de prendre en compte la remarque de Monsieur Marcatel portant sur la sonorisation de la salle du conseil municipal et de la retranscription des débats,**

**Après en avoir délibéré,
Après que certaines explications aient été données,**

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **d'adopter le compte-rendu de la séance du 19 avril 2018 tel qu'il est transcrit dans le présent registre.**

2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de sa délégation

2.1. Droits de préemption

Note de synthèse

1) M. le Maire informe le conseil municipal qu'en application de la délégation confiée par le conseil municipal en date du 14 avril 2014, il a pris la décision de renoncer à exercer le droit de préemption de la commune sur les propriétés suivantes :

Section	N°	Propriétaires	Lieu-dit	Superficie
AH	230	Mme GASCHARD Jeanne	12 rue Pasteur	356 m ²
AE	520	M. BOULOISEAU Francis	16 rue de la basse Cour et du Couvent	88 m ²
ZN	120	M. & Mme DUBOIS Gérard	11 rue Baptiste Marcet	579 m ²
AE	602	Consorts LENOIR	3 Bis rue Albert Masson	229 m ²
AE	998	Consorts LENOIR	15 rue Auguste Chevalier	91 m ²
AE	240	Mme MARTEAU Colette vve HERVE	4 rue Jean Desaché	885 m ²

2) M. le Maire informe le Conseil municipal qu'en application de la délégation que lui a confiée le Conseil municipal en date du 14 avril 2014, il a pris la décision de renoncer à exercer le droit de préemption de la commune sur les fonds de commerce suivants :

Propriétaires	Lieu-dit	Activité
TYF	33 rue de Loches	Vente de fruits et légumes

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de ces décisions qui seront portées au registre des délibérations du Conseil municipal.

Délibération n° 2018-MAI-02

**Après en avoir délibéré,
Après que certaines explications aient été données,**

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND ACTE de ces décisions qui seront portées au registre des délibérations du Conseil municipal.**

2.2. Cimetière communal : vente de concessions

Note de synthèse

M. le Maire informe le conseil municipal qu'en application de la délégation confiée par le conseil municipal en date du 3 juillet 2014, les concessions suivantes ont été vendues :

N°	TITULAIRE	EMPLACEMENT	DUREE	PRIX
2018-09	ALADAVID Lionel	A-1-R-11	30 ans	279,40 €
2018-10	FOUCHER Yves	B-2-H-17	30 ans	279,40 €
2018-11	ROBINEAU Maurice	C-2-B-4	30 ans	279,40 €
2018-12	ROUSSELET Teddy	A-2-D-3	15 ans	160,00 €
2018-13	DOUCET Claudette	B-2-H-16	30 ans	279,40 €
2018-15	JAVARY Solange	A-2-E-14	15 ans	160,00 €

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de ces décisions qui seront portées au registre des délibérations du Conseil municipal.

Délibération n° 2018-MAI-03

**Après en avoir délibéré,
Après que certaines explications aient été données,**

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND ACTE de ces décisions qui seront portées au registre des délibérations du Conseil municipal.**

3. Gestion financière

3.1. Décision modificative n° I-2018 – Budget principal

Note de synthèse

Il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante pour : les travaux de comblement de la cavité rue du Château Gaillard, l'achat d'un tractopelle et le remplacement d'un agent en congé maternité :

<u>Recettes d'investissement</u>	
Article 1348 – Fonds affectés à l'équipement	+ 34 052,75 €
<u>Dépenses d'investissement</u>	
Opération 63 – article 2151 – Voirie	+ 24 052,75 €
Opération 23 – article 2182 – Matériel de transport	+ 10 000,00 €
<u>Recettes de fonctionnement</u>	
Chapitre 013 – Atténuation de charges	+ 18 000,00 €
<u>Dépenses de fonctionnement</u>	
Chapitre 012 – Charges de personnel	+ 18 000,00 €

Débat

M. le MAIRE explique à l'assemblée que la recette d'investissement de 34 052,75 € correspond au remboursement de la compagnie d'assurance du propriétaire du bien situé rue du Château Gaillard. Quant au chapitre 013 - atténuation des charges, nous avons un agent qui va partir en congé de maternité et qui sera remplacé pendant ce temps. Par conséquent, notre assurance va nous verser la somme de 18.000 €, ce qui nous permettra de payer la personne en remplacement.

Délibération n° 2018-MAI-04

**Après avoir entendu les explications du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **VOTE la décision modificative budgétaire n° 1-2018 – budget principal 2018, telle que présentée ci-dessus.**

3.2. Restauration de la cloche de la Chapelle des Vierges : demande de subvention à la DRAC

Note de synthèse

M. le Maire informe le conseil municipal que la cloche de la Chapelle des Vierges nécessite des travaux de restauration. Après consultation, le devis estimatif des travaux s'élève à 9 352,00 € HT.

Pour rappel, la cloche de cette chapelle a été inscrite à l'inventaire des monuments historiques le 26 avril 2016. Ainsi, en sa qualité de monument inscrit, la cloche peut bénéficier d'aides de l'Etat pour sa restauration à hauteur de 50 % du coût hors taxes des travaux, soit 4 676,00 €.

De ce fait, la commune sollicite une aide auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) au titre des immeubles inscrits. Dans l'optique de la réalisation de cette restauration, le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
nature	montant HT	nature	montant HT
Travaux	9 352,00 €	DRAC 50 %	4 676,00 €
		Commune	4 676,00 €
TOTAL	9 352,00 €	TOTAL	9 352,00 €

Débat

M. le MAIRE : Nous avons restauré le clocher de la Chapelle des Vierges l'année passée et nous aurions aimé faire une petite réception des travaux mais il y manque la cloche puisque son anneau étant très abîmé, nous l'avons placée dans le coffre-fort de la mairie. Nous avons sollicité un restaurateur de cloches qui nous a adressé un devis de 9 352.00 € HT. Je rappelle que la Chapelle des Vierges n'est pas classée aux Monuments historiques mais la cloche l'est.

Délibération n° 2018-MAI-05

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant que les travaux de restauration de la cloche de la Chapelle des Vierges peuvent bénéficier d'une subvention de la DRAC,**

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1) **D'approuver le projet de travaux de restauration de la cloche de la Chapelle des Vierges, estimés à 9 352,00 € HT.**
- 2) **De solliciter une aide de la DRAC à hauteur de 50 % du coût estimatif HT, soit 4 676,00 euros.**
- 3) **D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus.**
- 4) **D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

4. Ressources humaines

4.1. Convention avec le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour la mission de Conseil en recrutement

Note de synthèse

Dans le cadre du recrutement du prochain Directeur général des services (DGS), M. le Maire a souhaité faire appel au Centre de Gestion d'Indre-et-Loire au titre de la mission d'aide au recrutement au sein des collectivités territoriales.

Pour ce faire, il convient de l'autoriser à signer la convention fixant les modalités de cette mission d'assistance au recrutement.

Le coût de cette prestation s'élève à 2 100.00 € TTC pour un temps de travail estimé à 42 heures.

Débat

Christian BARILLET : Cela veut dire que Monsieur Domenger s'en va, mais à partir de quand ?

M. le MAIRE : A partir du 14 juillet. Et vous serez tous invités à son pot de départ qui aura lieu le 5 juin à 16h30 dans la salle du conseil municipal.

Christian BARILLET : Est-ce indiscret Monsieur Domenger de savoir où vous allez ?

Stéphane DOMENGER : Je vais dans le Maine-et-Loire dans une commune nouvelle de 6.000 habitants.

Délibération n° 2018-MAI-06

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 25,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire relative à la création de la mission de conseil en recrutement,

Vu le devis en date du 25 avril 2018 accompagné du projet de convention relative à la mission sus exposée,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) D'autoriser M. le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour le conseil en recrutement d'un poste d'Attaché assurant les fonctions de Directeur Général des Services au sein des effectifs de la commune.**
 - 2) De confier la mission d'assistance au recrutement au Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, telle qu'elle est prévue dans la convention, étant entendu que le choix de l'agent recruté relève de la seule compétence de l'Autorité territoriale.**
 - 3) De procéder au mandatement, une fois la mission achevée, au vu du titre de recette établi en fonction du devis transmis, produit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.**
- La convention est conclue pour la durée de la mission confiée.**

4.2. Elections professionnelles 2018

Note de synthèse

Afin de préparer les prochaines élections professionnelles qui auront lieu le 6 décembre 2018, il appartient aux élus de fixer le nombre de sièges à pourvoir au sein du Comité Technique (CT) ainsi, le cas échéant, que le paritarisme.

Les syndicats se réuniront le 9 mai 2018 pour donner leur avis mais il est proposé de fixer, comme en septembre 2014, à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et, en nombre égal, le nombre des représentants suppléants.

Cette proposition instaure une parité avec le nombre de représentants des élus.

Débat

M. le MAIRE : Les syndicats se sont donc réunis le 9 mai et ont émis un avis favorable sur le nombre de sièges à pourvoir ainsi que sur le paritarisme. Nous aurons ainsi 3 élus titulaires et 3 élus suppléants, ainsi que 3 agents titulaires et 3 agents suppléants, comme c'est le cas actuellement. Ce point doit être entériné par le conseil municipal six mois avant la date du 6 décembre. C'est la raison pour laquelle nous l'avons inscrit à l'ordre du jour de ce conseil. Le prochain ayant lieu le 14 juin, le délai aurait été dépassé.

Délibération n° 2018-MAI-07

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 9 mai 2018, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 68 agents,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à trois et, en nombre égal, le nombre de représentants suppléants.
- 2) **DÉCIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- 3) **DÉCIDE** le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

5. Informations du Maire

➤ Question écrite posée par le groupe « Sainte-Maure 2020 » :

« La journée qui décoiffe ». Nous souhaitons que soit présenté le bilan financier de « la journée qui décoiffe », tant pour 2017 que pour 2018, en intégrant bien sûr les coûts associés (chapitres 86-87).

M. le MAIRE : C'est une journée qui n'a pas pu se dérouler comme prévu, en raison de la pluie présente de 9h à 17h. Le bilan n'est pas secret puisque des actions avaient été notées à la commission des Finances, notamment l'article 6232 « fêtes et cérémonies » pour 1.950 € et l'article 611 « prestations » pour 1.550 €, ce qui représente une dépense prévue de 3.500 €. Cependant, il manquait le concert que nous n'avions pas budgétisé, dont le coût s'est élevé à 1.500 €.

Christian BARILLET : Il ne s'agit pas de débattre là-dessus mais simplement d'avoir les informations.

Claire VACHEDOR : Je vais vous donner le détail des dépenses pour 2017 et 2018 :

DÉPENSES KARTING		
	2017	2018
Concert	1 800.00 €	1 500.00 €
Prestation Racing Kid	300.00 €	0.00 €
Impression/distribution flyers pour 12.485 foyers	1 693.28 €	1 693.28 €
Prestation animation taureau + sumo	300.00 €	0.00 €
Prestation animation troupe musicale	0.00 €	600.00 €
Annonce publicitaire journal	225.00 €	0.00 €
Annonce publicitaire TV Tours	0.00 €	1 404.00 €
Matériel pour affichage pub	48.00 €	0.00 €
Location 2 w.-c. chimiques	554.69 €	224.76 €
Livraison 400 séparateurs de voie	722.40 €	0.00 €

Location podium roulant	0.00 €	50.00 €
Compteur EDF provisoire	201.82 €	200.00 €
TOTAL	5 845.19 €	5 672.04 €

Claire VACHEDOR précise que pour cette année, la livraison des séparateurs de voie était gratuite et le montant de 200.00 € pour l'installation d'un compteur électrique provisoire est une estimation puisque la mairie n'a pas reçu la facture.

M. le MAIRE : Bien entendu, comme nous l'avions dit précédemment, on ne compte pas les chapitres 86 et 87 qui correspondent au temps passé par les agents municipaux pour toutes les manifestations.

Bertrand MARCATEL : Dans le compte-rendu du mois dernier, j'ai parlé des chapitres 85 et 86 mais je me suis trompé d'un numéro. C'est bien 86 et 87.

➤ **Manifestations**

- 17/05 : spectacle de Franck Ferrand dans la salle des fêtes
- 19/05 : inauguration de la voie verte à Richelieu, à partir de 11h, RV gare de Richelieu
- 20/05 : marché gourmand aux Villages de Vaux
- 23/05 : fête du jeu à l'espace Theuriet
- 26 et 27/05 : spectacle de danse du Foyer des Jeunes dans la salle des fêtes
- 26/05 : journée portes ouvertes chez les pompiers, avec un vin d'honneur à 12h
- 28/05 : conseil communautaire aux Passerelles à 18h30
- 02 et 03/06 : foire aux fromages avec accueil de l'Alsace

➤ **Toupin**

Bertrand MARCATEL : Ce week-end, une délégation du Comité de Jumelage va porter le toupin à Sainte-Maure-de-Peyriac dans le Lot-et-Garonne. Elle partira samedi matin.

M. le MAIRE : J'invite les conseillers qui le souhaitent à aller profiter dès maintenant du spectacle de Franck Ferrand et ses histoires. Bonne soirée à tous !

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.